

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délivrée par le
Le Maire au nom de la commune

Dossier N° : DIA 061 145 25 D 0073

DOMFRONT EN POIRAGE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAGE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront
en Poirage

Tél: 0233306060 - Fax: 0233306067

Courriel: urbanisme@villededomfront.fr

BIEN: Immeuble: Bâti sur terrain propre

Décision n° 2025-73

Déposé le : 02/10/2025

Par : notaire

Maître Trisha CLOSTERMANN
9 Rue des Barbacanes
61700 DOMFRONT EN POIRAGE

Représentant de : CONSORTS LABONNE
Jean-Bernard
3 Rue de Belchamp
54290 DOMPTAIL-EN-L'AIR

Sur un terrain sis : 2 Rue Henri 1^{er} Beauclerc
61700 Domfront en Poirage

Parcelle : AC 215
Surface totale : 353 m²

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAGE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017 ;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAGE,

DÉCIDE:

Article Unique:

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 2 octobre 2025

Le Maire
Bernard SOUL

